

Contrat de Location de la Salle Polyvalente de Genouillé(86250) et conditions

Nom du locataire = Adresse = ...Téléphone =

Conditions de la location =

Date de la location =

...Nombres de personnes participantes =

<u>DÉTAIL DE LA LOCATION=</u> (selon délibération n°03/2019 du conseil municipal du 28-02-2019)

Le Conseil Municipal décide de faire appliquer les tarifs suivants pour la location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{et} Mars 2019

		COMMUNE	HORS COMMUNE			
Vin Honne	ır ou Réunion		(
Privé		50	80			
Association		Gratuit	80			
Repas-Banquet-Bal-Spectacle-Loto-Concours Belote						
Privé	1 jours	105	190			
	2 jours	155	260			
Association		45	90			
Utilisation de la CUISINE et/ou de la VAISSELLE 0,65 €uros par personne Toute pièce manquante sera facturée.						
SALLE DU BAS Seulement pour réunion Association de la Commune						
CAUTION pour toute location de 400 €uros						

Le Conseil Municipal précise que :

E

- toute location se fera avec signature d'un contrat
- aucune location ne sera accordée à une personne mineure.

ır	TARIF = Commune Hors commune				
	POUR = Privé Association				
	OBJET =Vin d'Honneur ou réunion \Box				
	Repas-banquet-bal-spectacle-loto-concours belote				
	Nombre de jours = $1 \square$ ou $2 \square$				
	Utilisation de la cuisine et/ou Vaisselle OUI NON soitx0.65=				
	SOIT UN TOTAL DE€uros				

(le total sera rectifié, si besoin, en cas de casse ou autre à la fin de la location)

Utilisation Cuisine et Vaisselle: Aucun ustensile ne doit sortir de la salle.

La vaisselle doit être nettoyée, rangée dans les étagères et casiers aux places où elle était initialement. En cas de manque ou de casse, l'utilisateur doit le signaler à la Commune, et lui seront facturés. (Manque ou casse = selon la base du prix d'achat.) Le lave-vaisselle doit être vidangé

CUISINE: la cuisine fonctionne avec le gaz propane. La cuisine doit être nettoyée après utilisation, l'armoire réfrigérée doit être vidée de son contenu et laisser brancher en état de marche, (suivre les instructions affichées au mur pour le fonctionnement des fours). Les éviers, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle et les fours seront laissés parfaitement propre (en cas d'utilisation du lave-vaisselle : seuls les produits fournis par la mairie doivent être utilisés – Suivre les instructions affichées au mur)

CHAUFFAGE: la mise en route du chauffage sera déjà effectuée. L'utilisateur devra respecter les consignes données lors de la remise des clés.

RIDEAUX : les rideaux extérieurs doivent être utilisés seulement pour se protéger du soleil. Les rideaux intérieurs sont à manipuler avec précaution

<u>DECORATION</u>: Il n'est pas possible d'accrocher quoi que ce soit au plafond et sur les murs en dehors des crochets prévus et mis en place par le service municipal.

LUTTE CONTRE LE BRUIT: Lorsqu'il y a de la musique, les fenêtres doivent être fermées afin d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage immédiat.

RANGEMENT DES TABLES ET CHAISES: Elles doivent être <u>nettoyées</u> après usage et rangées correctement à la place prévue à cet effet. Ne pas traîner les chaises sur le parquet, ni utiliser les tables comme escabeau ou siège. Aucune chaise et table ne doit sortir de la salle.

NETTOYAGE: La salle, la cuisine, les sanitaires doivent être remis propre après utilisation : Tous Les sols devront être balayés, et lessivés si besoin (sauf le parquet de la salle)

POUBELLES: Toutes les poubelles seront vidées (cuisine et toilettes) : possibilité de déposer les poubelles après un tri dans les conteneurs à proximité de la salle avec une clé.

Les verres seront déposés dans le conteneur à verre situé près de l'atelier communal et stade.

SECURITE: la salle est équipée d'extincteurs et d'avertisseurs d'incendie. (Pompiers 18, SAMU 15, POLICE 17- Gendarmerie de Civray 05 49 87 00 32 et Téléphone du MAIRE : VALETTE Jean-Guy 06 03 22 61 35)

ASSURANCES ET RESPONSABILITES:

L'organisateur est responsable =

- de la sécurité des personnes et des biens
- des installations et matériels qui lui sont confiés
- du bon ordre dans les locaux qu'il occupe, et prend à cet effet toutes mesures utiles.

Les accidents, incidents ou dégâts occasionnés aux ou par les personnes présentes, le vol et la casse sont à la charge de l'organisateur. La commune ne sera en aucun cas responsable des vols, accidents, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la cause ou l'importance. L'organisateur devra se prémunir contre ces risques en souscrivant une police couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, et comportant une clause de renonciation à recours contre la commune, auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

DEGRADATION: les dégradations éventuelles seront à la charge du locataire.

INTERDICTION: Il est formellement interdit:

- de fumer à l'intérieur des locaux
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés et répréhensibles,
- de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- d'introduire des animaux vivants dans les locaux,
- d'utiliser des feux nus (barbecue) dans l'enceinte des locaux
- d'accéder aux salles communales en état d'ivresse ou d'agitation

OCCUPATION DE LA SALLE : le locataire est responsable de tous les occupants de la salle pendant la location (mineurs ou majeurs) .

DUREE DE LA LOCATION : = Si aucune dérogation de délai n'est donnée par la Mairie = Pour location 1 j ou soirée : la salle doit être remise propre dès le lendemain matin pour 9 Heures avec les clés. Pour location 2 j = la salle doit être remise propre avec les clés pour 9 Heures le matin du 3ème jour.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'intérieur et l'extérieur, Baissera la température (si besoin) des radiateurs et éteindra toutes les lumières, laissera propre à l'intérieur comme à l'extérieur avec ramassage de mégots ou autres.

Le locataire =

- reconnait avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle (responsabilité civile)
- reconnait avoir pris acte des consignes de sécurité incendie et s'engage à les faire appliquer. Il reconnait avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie, avoir pris connaissance des itinéraires de secours et à en assurer la vacuité intérieure comme extérieure (stationnement). Il s'engage en outre à communiquer ces informations aux personnes susceptibles d'occuper la salle visée par le présent contrat.
- s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public 'ERP), et à assurer un service de sécurité incendie adapté selon les besoins de la manifestation par personnes nommément désignées.
 - reconnait avoir pris connaissance des règles applicables en la matière
 - s'engage à respecter et faire respecter les consignes détaillées ci-dessus
 - s'engage à remettre tout l'ensemble de la salle PROPRE

Fait à Genou	ıillé, le	
<u>le ou,</u>	<u>/et la locataire</u>	<u>;</u>